

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email. mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N° 8 – 2024 – 499**  
**CONCERTS AU POCHE**  
**MOIS DE MAI**

**« QUINN DEVEAUX, THE FREAKY BUDS »**

**Réglementation de la circulation  
et du stationnement – parking du  
théâtre LE POCHE, cour de La  
Charité**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant la demande du Théâtre Municipal de Béthune d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules devant le théâtre LE POCHE dans la cour de La Charité à l'occasion du spectacle de « QUINN DEVEAUX, THE FREAKY BUDS » le vendredi 24 mai 2024, et la nécessité de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du spectacle,

### ARRETE :

**Article 1er :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking du théâtre LE POCHE, dans la cour de La Charité :

- Le vendredi 24 mai 2024 à 13h00 au samedi 25 mai 2024 à 12h00

**Article 2 :** Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

**Article 4 :** Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des services de Police.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Public.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cédex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécurrs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Grands Travaux, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 18 avril 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

  
Francis CORDONNIER

Transmis le **26 AVR. 2024**  
à la sous-préfecture de Béthune  
Certifié conforme et exécutoire  
(Art.2-Loi n°82-213 du 02/03/82 modifié)  
Béthune, le  
Le Maire, **26 AVR. 2024**  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Francis CORDONNIER.



REÇU LE **26 AVR. 2024**

